

République Française
Département du MAINE ET LOIRE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de Montigné-lès-Rairies

Séance du 16/12/2019

L'an 2019 et le 16 Décembre à 20 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de Monsieur CHASSOULIER Gérard, Maire.

Présent : M. CHASSOULIER Gérard, Maire, Mmes : CHAMPION Evelyne, JUBEAU Emmanuelle, MM : BENESTEAU Daniel, LAURENT Jacques, METIVIER Lucien (arrivée à 20h54)

Absent(s) : Mmes : GIRARD Caroline, MONNIER Anne, M. METAIRIE Maxime

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 5

Date de la convocation : 09/12/2019

Date d'affichage : 17/12/2019

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en PREFECTURE D'ANGERS

Le : 17/12/2019

Et publication ou notification

Du : 17/12/2019

Secrétaire de séance : M. LAURENT Jacques

ORDRE DU JOUR

- I- Contrat d'assurance groupe, rattachement au CDG49 pour l'appel d'offre
- II- Compte rendu de la Commission des Chemins du 07/12/2019
- III- Projet d'autorisation d'absence pour événements familiaux
- IV- Questions diverses

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 25/11/2019

I- Contrat d'assurance groupe, rattachement au CDG49 pour l'appel d'offre

Le contrat d'Assurance Groupe « Risques Statutaires » souscrit par le Centre de Gestion avec GRAS SAVOYE-CNP arrivera à échéance le 31 Décembre 2020. Le CDG 49 souhaite lancer une nouvelle consultation à l'échelle du Département. Ainsi, il demande aux Collectivités et à leurs établissements s'ils souhaitent être rattachés à l'appel d'offres qu'ils vont lancer, et ce **avant le 20 février 2020**.

Objet de la consultation :

Le contrat sera souscrit en capitalisation. Il couvrira l'ensemble des risques statutaires :

- Maladies et accidents de la vie privée
- Accident du travail
- Maladies professionnelles
- Toutes incapacités temporaires de travail et frais inhérents
- Maternité, paternité, adoption
- Décès

Franchise : Aucune, hormis pour ce qui concerne les arrêts de maladie ordinaire (30 jours cumulés avec abrogation pour les arrêts supérieurs à 60 jours).

En option : Proposition d'une tarification avec introduction d'une franchise de 10 jours fermes pour les accidents de travail et maladies professionnelles.

Couverture des charges patronales (facultatives)

Arrivée de Monsieur METIVIER.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le centre de gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et 57 de la loi 84-53 suscitée ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Le Conseil Municipal après délibération,

1) Décide de rattacher la Commune de Montigné-Lès-Rairies à la consultation lancée par le Centre de Gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1er janvier 2021.

Caractéristiques de la consultation :

- Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels.
- Franchise de 30 jours cumulés avec abrogation pour les arrêts supérieurs à 60 jours, accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise.
- Garantie des charges patronales (optionnelle).
- Option : Franchise 10 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; Cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

2) Charge le Maire de signer la demande de consultation.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

II- Compte rendu de la Commission des Chemins du 07/12/2019

Rapporteur : Monsieur MÉTIVIER, Adjoint au Maire

Exposé : Monsieur MÉTIVIER propose pour l'année 2020 des travaux de voiries concernant :

- des travaux de maçonnerie au niveau du Pont qui se situe sur la Route de Marcé au lieu-dit "Le Pont Fouquet"
- des bandes de goudronnage devant la salle des fêtes, Chemin de la Façiere
- pose de bordures de trottoirs rue de la mairie à proximité du restaurant O défi
- revêtement Route de Marcé
- Déformation de chaussée Chemin de la Borne
- Demande de busage 1 Chemin de la facièrre
- Décollement de bordure en face de la Mairie
- Diverses dégradations Chemin de Bel Air, chemin de la Morcellière
- Curage de fossés après les élagages
- Revêtement du parking de la salle des fêtes

Monsieur MÉTIVIER se charge de contacter Monsieur RENOU de la CCALS afin d'estimer les différents coûts des travaux de voiries pour 2020.

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

III- Projet d'autorisation d'absence pour événements familiaux

Rapporteur : Monsieur CHASSOULIER, Le Maire

Exposé : Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 21 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du comité technique, la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes. L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service: ainsi un agent absent pour congés annuels, RTT, maladie... au moment de l'événement, ne peut y prétendre. Elles ne sont pas récupérables.

Le maire propose à l'assemblée les autorisations d'absence suivantes :

Événements	Nombre de jours pouvant être accordés
Mariage - de l'agent (ou souscription PACS) - d'un enfant - d'un frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, père, mère	3 jours 2 jours 1 jour
Décès - du conjoint (ou partenaire lié par un PACS), d'un enfant ou petit enfant - Du père, mère, beau-père, belle-mère, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur - oncle, tante, neveu, nièce	5 jours 4 jours 1 jour

Maladie très grave - du conjoint (ou partenaire lié par un PACS) - d'un enfant - père, mère	5 jours 5 jours 3 jours
Naissance - d'un enfant	3 jours
Déménagement - De l'agent	1 jour
Garde momentanée - d'un enfant de moins de 12ans	5 jours

Le projet des autorisations d'absence pour événements familiaux sera envoyé au comité technique pour avis.

Suite à leur avis, une délibération sera prise au sein du Conseil Municipal.

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

IV- Questions diverses

- Lettre de M. Mme BEVERNAGE
- Vœux du Maire le 24/01/2020 à 18h30
- Spectacle de Noël le 21/12/2019 à la salle des fêtes de Montigné-Lès-Rairies à 17h45.

Sans autre question la séance est levée à 21h48.

M. Gérard CHASSOULIER :

Mme Emmanuelle JUBEAU :

M. Daniel BENESTEAU :

Mme Evelyne CHAMPION :

Mme Caroline GIRARD : Absente

M. Maxime METAIRIE : **Absent**

Mme Anne MONNIER : Absente

M. Lucien METIVIER :
(Arrivée à 20h54)

M. Jacques LAURENT :